

# Les M.E.C.S. et le bon usage de la séparation

*La problématique de la séparation et du placement pourrait s'articuler à partir de deux questions : la séparation est-elle d'abord un outil de changement pour l'enfant ou bien est-elle surtout un préjudice pour les parents ?*

*Alors que certains voulaient réduire le nombre de placement là où d'autres « veulent en finir avec », on peut se demander s'il est encore possible de penser positivement la séparation parents/enfants sans paraître réactionnaire ou passéiste. C'est que le discours de l'évitement du placement pourrait inciter à ne plus séparer, plus pour des raisons idéologiques, que cliniques.*

*Les MECS étant par essence des lieux qui autorisent physiquement la séparation, séparer ou ne pas séparer s'avère être une question existentielle pour ces structures, mais aussi une question technique quant à la pertinence clinique de leur action, surtout dans une forme de prise en charge dite « classique ».*

*Il convient, de nos jours, d'éviter le placement, surtout le placement judiciaire. Si placement il y a, il doit être le plus court possible. Mais qu'en est-il réellement des durées de placement ces dernières années ? Jusqu'où en réduire la durée ? Jusqu'où assouplir les formes de placement ?*

*Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre.*

## Séparer ou ne pas séparer ?

Encore faut-il s'entendre sur la sémantique du terme séparer qui, chez chacun, renvoie à des expériences plus ou moins réussies et plus ou moins douloureuses, encore que certaines séparations sont des soulagements. Mais le terme séparer est polysémique, il contient l'idée de couper, de désunir, de détacher, mais aussi celle de différencier, de distinguer, de classer... C'est cette acception qui intéresse notre propos car séparer peut contribuer à remettre de l'ordre, à ordonner.

**Michel Chapponnais**

**Éducateur Spécialisé, Formateur, Directeur d'une MECS**

Séparer est à la fois une nécessité et un drame car, à l'origine, les êtres sont confondus et doivent se différencier. Faute de quoi, les relations demeurent fusionnelles, et sont parmi celles qui empêchent de penser d'abord et d'être autonome ensuite. Chacun sait qu'il ne suffit pas de placer pour séparer car l'éloignement ne gomme pas la dépendance. L'éloignement ne rompt pas le souvenir. L'enfant placé, éloigné, a toujours sa famille en tête. C'est pourquoi un placement sans parole, sans élaboration, tant avec l'enfant que la famille, est un placement sans aucun sens, une perte de temps.

L'enfant placé souffre de la séparation, la famille aussi, mais faisons l'hypothèse que ces émotions vont permettre de parler les sentiments. De cette souffrance, il s'agit d'en faire quelque chose. Encore que, ne manquons pas de le rappeler, pour la plupart de ces enfants, le placement est un soulagement, exprimé et parfois inavoué... conflit de loyauté oblige.

**“Un placement sans parole, sans élaboration, tant avec l'enfant que la famille, est un placement sans aucun sens... une perte de temps”**

Débattre du placement c'est vraiment risquer de ne pas s'entendre car le terme désigne des formes de placement très variées. Il y a placement et placement. Qu'il s'agisse de très jeunes enfants ou d'adolescents, d'un placement administratif ou d'un placement judiciaire, d'un placement en famille d'accueil ou en milieu collectif, d'un placement de longue durée ou de courte durée, les enjeux, le déroulement et les dispositifs seront très différents. Les causes même du placement en protection de l'enfance sont hétérogènes si ce n'est qu'à l'origine il y a le plus souvent un désordre social, ce qui explique que des pathologies silencieuses soient parfois ignorées, le symptôme socio-éducatif masque parfois des difficultés plus profondes et détermine l'orientation. Si nous nous intéressons aux demandes d'admission dans les lieux de placement, on observe des causes qui appartiennent à l'enfant lui-même (absentéisme scolaire, troubles du comportement, fugue, agressivité, violence) et des causes qui appartiennent aux parents (abandon, alcoolisme, logement, absence de ressource, pathologie).

Donc en matière de placement, les séparations ne sont pas à toutes choses égales. Certes il est des situations pour lesquelles le placement s'impose : il s'agit des enfants en situation d'abandon. Lorsque la séparation est souhaitée par les parents le déroulement du placement est simplifié du point de vue de la collaboration, mais il y a problème pour les placements qui sont imposés par décision de justice ou même pour ceux qui sont seulement consentis (voir arrachés) sous la pression de l'administration ou du travailleur social.

Ce sont surtout les placements à caractère coercitif qui font débat de nos jours au nom de l'idéologie familiale, de l'autorité parentale et du droit des parents à exercer la parentalité etc. En amont et aval, ces questions reposent sur un socle historique qui relève de l'histoire des idées, aussi, nous citerons quelques traces du débat portant sur la séparation et le placement.

## De la séparation au placement

Les recherches en psychologie clinique sur la séparation ont été à l'origine d'une évolution des pratiques de l'Assistance Publique, d'abord en ce qui concerne l'accueil des tout jeunes enfants et, ensuite, pour les plus âgés, tout âge confondu. À l'origine, citons les travaux sur la détresse des nourrissons de SPITZ, BOWLBY, Jenny AUBRY dans les années 50 / 60. Myriam DAVID s'engagera dans le même combat. Enfin Michel SOULE dénoncera l'usage abusif des équipements de lutte contre la tuberculose dans les années 60 : pour lui la logique prophylactique masquait d'évidence la logique sociale qui consistait à éloigner et à mettre à l'écart les enfants des familles jugées par trop défailtantes. On lui doit le slogan, « *La plus mauvaise des familles vaut mieux que le meilleur des placements !* ». Tout ceci crée une musique de fond dans laquelle se confondent les différents types de placement à la lueur du traumatisme de la séparation, séparation d'avec la mère, séparation d'avec le milieu familial.

## Le discours anti-placement

La problématique de la séparation est historiquement positionnée sur la relation mère enfant donc sur une question clinique liée au développement de l'enfant. Ces dernières années, elle est rejointe et dépassée par une question sociale et une question de droit que nous avons déjà évoqué : l'exercice de la parentalité et le droit des usagers. Cette jonction est d'importance car elle sera à l'origine de l'émergence d'un discours anti-placement fondé sur la prise en compte de la parole des usagers et, surtout, elle est relayée par les pouvoirs publics. Ce discours d'évitement que nous appellerons le discours anti-placement atteindra un pic au tout début des années 2000.

Déjà, dès les années 70, le Conseil de l'Europe recommandait aux États membres d'éviter le placement par des mesures préventives. C'est entre 2000 et 2002 que s'affirme un discours centré sur le préjudice moral et social pour les parents eux-mêmes.

ATD-QUART Monde fait le lien entre placement judiciaire et pauvreté sur fond du respect du droit des familles. Le mouvement collabore activement au rapport NAVES-CATHALA. Le mouvement développe l'idée que les parents pauvres, parce qu'ils sont pauvres, ne peuvent exercer librement leur responsabilité parentale. Ainsi, lors d'une session du Comité des Droits de l'enfant aux Nations Unies, ATD se fait le relais des témoignages des usagers :

*« Beaucoup de parents des milieux pauvres vivent dans la peur du placement, les placements sont souvent fait en urgence sans que les parents soient entendus, les séparations sont violentes et sans préparation. Les mêmes parents sont peu respectés et malmenés dans le cadre des procédures. Quant aux institutions, un certain nombre de familles témoigne de violences subies par leurs enfants... ».*

Et de citer Pierre Verdier, par une phrase sans aucun doute extraite d'un autre contexte :

« Dire qu'un enfant est placé, c'est dire que la solution est trouvée. Or il n'y a pas d'enfants placés, il n'y a que des enfants déplacés, des enfants déportés, des enfants déracinés »<sup>1</sup>.

D'après Martine Aubry, le rapport NAVES-CATHALA est la réponse à ATD-QUART Monde pour vérifier l'éventualité de placement pour motif économique<sup>2</sup>. Ce même rapport précisera d'ailleurs que la pauvreté n'est pas la cause unique des placements.

Les personnalités gouvernementales de l'époque vont relayer ce discours et en mai 2001, le monde titre : « Ségolène Royal souhaite réduire de moitié le nombre de placement ! ». De concert, les Ministres de l'emploi et de la Famille, ainsi que le Garde des Sceaux font plusieurs recommandations au cours d'une conférence de presse en juillet 2000<sup>3</sup> :

- ⇒ éviter le recours systématique au placement ;
- ⇒ éviter les séparations familiales abusives ;
- ⇒ ne pas céder à la tentation de disqualifier ou de stigmatiser les parents.

Les termes employés ont leur importance puisqu'ils participent à la formation des représentations de l'opinion publique, voire de celle des professionnels. Tout ceci semble accréditer la thèse du recours abusif au placement et à des séparations familiales non fondées, le tout accompagné d'une disqualification des parents. Sans doute ces propos sont-ils à rapprocher du rapport de C. ROMEO quant à l'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance, rapport remis au Ministre délégué à la Famille en octobre 2001. Ce document visait, entre autre, à promouvoir des rapports entre les usagers et les professionnels plus respectueux des droits du citoyen. Parallèlement, on observe une évolution de l'image de l'institution. La maltraitance dans les institutions n'est plus seulement une affaire de fait divers exceptionnel mais une pratique suffisamment répandue pour qu'il faille un suivi du phénomène. Deux ou trois affaires médiatisées occupent le devant de la scène pendant quelques semaines ou quelques mois (Les Tournelles, les disparues de l'Yonne). La suspicion concerne toutes les institutions et le terme institution est suffisamment large pour qu'il désigne toutes les structures collectives, y compris les maisons d'enfants. Ce changement produit la MASVI (Mission d'Appui et de Suivi en Matière de Violence en Institution). La circulaire du 3 juillet 2001 prévoit des axes de prévention (contrôle et information) pour lutter contre la maltraitance sur des publics « fragilisés », « démunis de recours parental ».

1. Contribution pour la journée thématique du 22 septembre 2000 sur la violence de l'État contre les enfants dans le cadre de la 25ème session du Comité des droits de l'enfant.

2. AUBRY (Martine), conférence de presse du 26 juillet 2000.

3. AUBRY (Martine), GUIGOU (Élizabeth), ROYAL (Ségolène), « L'aide à l'enfance décentralisée », 26 juillet 2000.

Rappelons que les lieux de maltraitance les plus souvent cités dans les enquêtes ne sont pas les lieux institutionnels tels les Foyers et MECS.

Dans ce contexte, les professionnels ne sont pas absents du débat. Si procès est fait à l'institution, certains plaident coupables et tiennent un discours qui va dans le « sens du vent ». D'autres produisent des écrits (expiatoire ?), sur le thème de suppléance et substitution. Pourtant, la question n'est pas nouvelle car déjà dans un numéro de juin 1967 de la revue Sauvegarde de l'Enfance, la question était tranchée en fonction de la nature du placement : les enfants privés de famille sont accueillis dans des internats de substitution et les enfants séparés de leur famille dans des internats de suppléance où s'exerce une sincère collaboration avec la

**“Faut-il vouloir en finir avec le placement et sanctifier à tout prix la famille et le parent ?”**

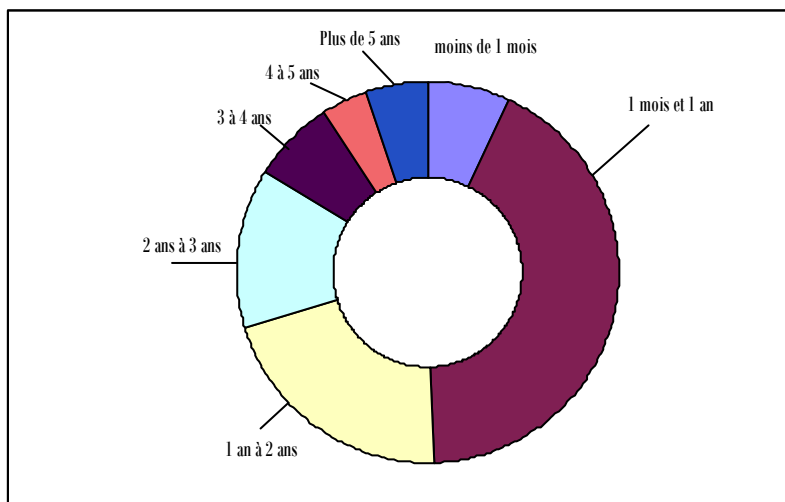
famille d'origine. De nos jours, cette démarche emboîte le pas du respect des droits des parents à être parent. Peut être au nom de cette dichotomie entre suppléance et substitution, il est des directeurs de MECS qui veulent en découdre avec une certaine idée du placement, pour abjurer une forme d'internat qu'ils connaissent. Ils décrivent alors des institutions totalitaires qui s'illusionneraient à vouloir maîtriser des

usagers captifs dans un univers clos... s'y reconnaître qui voudra ! Suivent des tableaux apocalyptiques qui alimentent, pêle-mêle, le discours anti-placement mais qui décrivent surtout une institution en quête de projet, avant d'être en quête de sujets. Des institutions sans parole, autant avec l'usager qu'avec la famille. Qu'il y est des institutions en difficultés, certainement, mais faut-il pour autant vouloir en finir avec le placement et sanctifier à tout prix la famille et le parent ? Préférons de loin un regard lucide et instrumenté. Le procès de l'internat qui se substitue à la famille est un faux procès, en cela, il y a des lieux éclairés qui ont toujours eu le souci de maintenir le lien clinique avec la famille, et d'autres, plus obscurs et plus rares, qui ne s'en souciaient guère. Nous connaissons tous des institutions qui ont créé des services spécifiques pour « travailler avec les familles ».

Ceci étant dit et pour approfondir cette question du maintien du lien et d'une éventuelle culture de la substitution, il est intéressant de se pencher sur la durée réelle des séjours des enfants placés et d'interroger la fréquence des retours en famille dans le cadre de placement dit « classique ».

## La durée des séjours dans les MeCS

Ci-dessous, la durée des séjours représentée en pourcentage, tous âges confondus, à partir d'une enquête nationale diligentée par la DRESS.



Source : enquête Drees 2003

L'observation du graphique indique clairement que près de 50 % des séjours dans les maisons d'enfants est de 1 an. 7 % des séjours ont une durée de moins d'un mois et concernent toutes les tranches d'âge, les enfants de moins de 6 ans étant représentés à hauteur de 16,9 %.

**“La question du temps est incontournable pour obtenir un changement psychique et comportemental”**

Précisons que l'enquête a été faite avant qu'émerge la notion d'accueil séquentiel ou d'accueil alterné. De telles durées de séjour interrogent sur le sens du placement car les services d'accueil d'urgence ne sont pas si nombreux. Autrement dit, 10 342 enfants sur 20 942 connaissent une durée de séjour de 1 an (ou moins), soit une durée de séjour extrêmement courte.

On peut donc s'interroger sur le contenu du projet individualisé dans le cadre d'un séjour d'une année. Ce peut être un projet de réorientation, certes, mais pas un projet de changement. En un an et moins d'un an, l'enfant a-t-il réellement le temps de s'attacher à ceux qui l'accueillent ? L'équipe éducative a-t-elle le temps de connaître profondément l'enfant ? On sait aussi que pour l'enfant la perspective d'un départ imminent (ou dans l'année) ne lui permet pas de se poser. Pour les enfants placés qui ont des retards scolaires d'un ou deux ans, ceux qui ne savent pas lire à 9 ans, ceux exclus du secteur scolaire ordinaire pour cause de comportement, quelques mois ne suffisent pas, même dans des classes à petits effectifs. Sans compter les blocages psychologiques de la pensée qui les empêchent de mobiliser leur connaissance, tout en étant d'intelligence dite normale. Là encore la question du temps est incontournable pour obtenir un changement psychique et comportemental.

Qu'en est-il du maintien du lien avec la famille d'origine à la lueur de la fréquence des retours ?

### Les modalités de la séparation physique

Dans le cadre d'un placement dit classique, la séparation liée au placement n'est pas nécessairement synonyme de rupture de liens, autant du fait du rythme des retours en famille, que des appels téléphoniques. Il est des situations où justement le rythme hebdomadaire des retours laisse penser que le parent garde une influence, voire, dans certaines situations qui résistent, une emprise.

Dans le cadre d'une maison d'enfants qui ne pratique ni l'accueil d'urgence, ni l'accueil alterné, quelle est la réalité quantitative des retours en famille ? Dès lors que les enfants se situent dans une tranche d'âge de 5 à 13 ans, le rythme est imposé par la scolarité du lundi au vendredi le plus souvent.

Fréquence de sortie	%
Tous les week-ends	76
1 week-end sur 2	7
1 Samedi par week-end	7
2 Dimanches par mois	3
Jamais à domicile	7

Tableau 1

Ainsi 76 % des enfants regagnent le domicile des parents toutes les fins de semaine, le vendredi soir, pour un retour le dimanche soir. Dans les placements administratifs, ce rythme fait souvent l'objet d'une négociation en amont, souvent pour obtenir l'accord des parents, afin que la séparation soit possible. Cette fréquence est travaillée au cours du séjour de l'enfant si cette question a un sens pour la prise en charge.

Seulement 7 % des enfants ne rentrent jamais à domicile à la suite de maltraitances (violence ou abus sexuels avérés).

Pour les relations avec le parent « à distance », en début de placement, les parents appellent plusieurs fois dans la semaine, la fréquence des appels est donc négociée avec eux au moment de l'élaboration du projet individualisé. Ensuite, les parents appellent leurs enfants 1 fois par semaine à l'établissement. Les enfants ont aussi la possibilité d'appeler.

En ce qui concerne les relations épistolaires, citons le cas de cette mère qui s'est créée un rituel pour pallier l'absence de son « doudou » âgé de neuf ans : le lundi elle choisit une carte postale et un timbre illustré, le mardi elle écrit la carte, le mercredi elle la poste, le jeudi son fils la reçoit et le vendredi il rentre à la maison. Dans cette situation on comprendra que cliniquement la séparation est à maintenir, assortie d'un dialogue thérapeutique.

Le placement n'est pas qu'une affaire de forme, de réduction de la durée de séjour, de séparation courte ou longue. La forme et le déroulement du placement sont liés à l'évaluation clinique de la situation. La séparation est alors un instrument moteur du changement. Nous allons évoquer une situation qui n'est ni un cas de maltraitance physique, ni une situation de délaissement mais qui reste représentative pour un tiers des profils d'enfants accueillis en maison d'enfants.

### Romarc

Romarc est le fils de Monsieur et Madame D. Il est suivi depuis l'âge de 3 ans par l'orthophoniste et le pédopsychiatre dans le cadre d'un CMPE puis pendant 8 ans par une psychologue proche du domicile des parents, même durant le placement.

Au cours de sa 9ème année, Romarc est exclu de l'école pour conduite dangereuse, il sera re-scolarisé à mi-temps quelques mois plus tard dans un cours privé puis à temps complet... finalement un placement sera proposé et accepté.

À la maison d'enfants qui l'a accueilli, Romarc est en perpétuel mouvement, doué d'un sens de l'observation à la mesure de son angoisse. Il est souvent à l'origine de conflit qu'il déclenche avec discrétion, tout est prétexte à des critiques désavantageuses sur ce qui l'environne. Ceci a pour fonction parfois d'écarter l'adulte des autres enfants pour mieux l'accaparer, l'avoir pour lui seul. En classe, son comportement est le même.

Il fait régner l'ordre ou le désordre dans le couple en créant des alliances le plus souvent avec la mère contre le père mais aussi avec le père contre la mère si celle-ci ne répond pas favorablement à ces sollicitations.

Madame souffre beaucoup de la séparation d'avec son fils, elle téléphone deux fois par semaine. Les adieux le dimanche soir sont interminables. Dans les entretiens avec l'équipe de l'institution, les parents sont encouragés à dire non ! Ils sont convaincus de cette nécessité, mais s'opposer à leur fils est comme perdre son affection. De fait Romarc sait très bien jouer sur cette corde-là. Il rejette son parent pour obtenir plus, et en même temps, il s'angoisse de la rupture. Au fur et à mesure que Monsieur s'affirme comme père, Romarc provoque jusque dans les extrêmes jusqu'à rechercher la violence de son père.

Il s'agit d'apprendre à Monsieur à déjouer les provocations de Romarc, tout en maintenant des limites. Pour soulager le climat du week-end, l'institution offre la possibilité de ramener Romarc à toutes heures du jour ou de la nuit. L'équipe tente d'apprendre à Monsieur à repérer les signes annonciateurs de la crise et lui demande de décider lui-même le retour à l'établissement.

Dans ce jeu subtil et complexe le rôle du lieu de placement consiste à moduler la séparation pour que des événements soient analysés et surtout parlés. Mais qui parle ? de quoi ? à qui ? comment ? c'est l'objet du projet individualisé, dans un contexte collectif où la synergie doit garantir la qualité de la prise en charge.

À la lueur de cette situation, nous voyons que la question de l'éloignement et du temps passé hors du domicile des parents est bien secondaire par rapport à la problématique psychologique sous-jacente. Problématique psychique que quelques conseils de guidance parentale ne résoudre pas. Le projet consiste à travailler de front, le soutien psychologique de chacun des parents et de Romarc, de le scolariser à plein temps.



Cette illustration clinique illustre la complexité d'une situation pour laquelle le déroulement du placement ne saurait se résoudre à une position idéologique du placement. Le maintien de la séparation est une réelle souffrance pour les parents, qui, sans un positionnement institutionnel ferme, céderait et opterait pour un maintien à domicile, de toute façon infernal. L'on en vient alors à la question : jusqu'où peut-on assouplir un placement et en réduire la durée ? Bien souvent cette question se confond avec les actions innovantes et l'adaptation à des dispositifs locaux.

### **Modernisation, assouplissement et placement**

**“Jusqu'où peut-on assouplir un placement et en réduire la durée ?”**

Rappelons que la Loi du 2 janvier 2002 évoque la notion d'accueil modulable et qu'en 2003 des propositions adressées aux Secrétaires d'État aux personnes handicapées ont été faites pour favoriser le développement des solutions d'accueils temporaires. Ces propositions concernent aussi bien l'hébergement temporaire que l'accueil temporaire

de jour, l'accueil séquentiel étant défini comme un accueil temporaire répété et programmé, voilà pour le médico-social.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, des références sont faites à des expériences pilotes d'assouplissement de placement pour des adolescents dans les années 1970 (Calvados) et plus récemment dans le Gard, la SAPMN (1980/1990).

Si l'on se penche sur les motivations à l'origine des créations de structures, on observe que ces créations ont vu le jour sous l'impulsion des financeurs (Appel à projet) soit dans un souci d'apporter une réponse plus efficace et plus adaptative aux difficultés fonctionnelles rencontrées. D'après une étude de l'ONED, cela va des difficultés à maintenir des jeunes dans une structure classique à la diversification des équipements.

Certains des critères énoncés correspondent à un besoin de changement de projet de fonctionnement car il est exact que les équipes, pour éviter l'usure, ont besoin de nouvelles perspectives qui revitalisent les énergies.

Il faut évoquer ici une autre forme de pression aussi puissante, le poids économique. Certaines formules sont financièrement attrayantes. Il est évident que sur le marché de l'action sociale, évoquer des formules séquentielles ou alternées dont le prix de journée est 60 % inférieur à celui d'un « internat » classique, ne peut être que séduisant pour des financeurs. Même pour des directeurs, sous la pression des Conseils Généraux, confrontés eux-mêmes à la nécessité de réduire les dépenses pour ne pas augmenter les impôts.

On observe aussi une offre grandissante de formations alternatives au placement. Formations sans dimension critiques qui accréditent l'idée d'une logique de substitution, d'un évitement du placement et pour lequel modernisme et innovation passe par l'accueil séquentiel.

Des MECS proposent un mixte entre accueil classique et séjour séquentiel. Le séquentiel étant conçu alors comme une réponse consensuelle avec les parents « lorsqu'une séparation à temps plein n'est pas nécessaire ». C'est là qu'il faut exercer une vigilance car il est des situations où le consensuel n'est pas possible. Par exemple, les situations d'abus suspectées ou avérées, les situations dans lesquelles le secret familial est prégnant. Il est des situations où la position des parents n'est pas la meilleure pour la santé de leur enfant.

Mais dispose-t-on actuellement d'outil d'évaluation clinique suffisant ? Probablement pas, mais est-il raisonnable de vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain ? Autrement dit, à vouloir éviter à tout prix la séparation n'y a-t-il pas le risque de se priver d'un outil fondamental pour le développement de l'enfant ?

Il est évident que la pression idéologique, parfois extrémiste du maintien à domicile ne convient pas à tous, et de fait, le projet de réforme de la protection de l'enfance s'inscrit dans une idée de diversification des pratiques.

La politique du placement le plus court possible doit être confrontée aux exigences cliniques de la prise en charge.

## Conclusion

Un lieu de placement, ouvert 24h./24h., est terriblement coûteux non seulement du fait de sa logistique (structure, personnel), mais aussi du fait de l'engagement qu'il suppose de la part des équipes. On ne reviendra pas sur la transformation du métier d'éducateur d'internat sous la pression des réglementations mais disons seulement qu'une équipe se constitue avec le temps (continuité), sous l'égide d'un projet fédérateur et d'un esprit de recherche constant. Faute de quoi, l'institution traverse une spirale infernale qui ne contient pas les usagers et use les personnes. Dans ce cas, séparation et placement sont probablement à éviter.

On peut concevoir la MECS comme un abri social temporaire réservé à l'enfant, vision qui rappelle les orphelinats d'antan. On doit plutôt la concevoir comme un lieu de re-naissance de l'enfant. Les Meecs accueillent des enfants « cas limite » (border line), des enfants pour qui la problématique éducative et sociale masque parfois une complexité psychique. On l'aura compris, il n'est pas possible de changer un enfant en deux temps trois mouvements, surtout pour ceux qui, bien qu'étant d'intelligence normale, ont besoin d'un enseignement spécialisé qui met en synergie l'affectif et le cognitif. Cela suppose un dispositif complet.

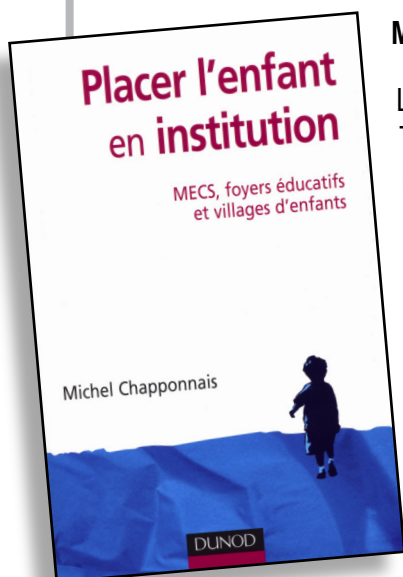
Nous souhaitons que l'assouplissement du placement, le placement séquentiel, la réduction du temps de séjour soient une réelle adaptation à la réalité clinique de l'enfant et non un évitement idéologique à la séparation... que le maintien à domicile où le retour en famille soit la conséquence d'une évaluation et non la résultante d'une habile plaidoirie.

Le placement est une question éthique trop grave pour qu'on se laisse séduire, aveuglement, par les effets de mode... même si la mode a elle aussi son utilité sociale.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- AUBRY (Jenny), « Enfance abandonnée, la carence de soins maternels », Scarabée & Compagnie, Paris, 1983.
- BERGER M., « Les séparations à but thérapeutique », Dunod, Paris, 1997.
- BERGER M., « L'échec de la protection de l'enfance », Dunod, Paris, 2000.
- BOWLBY J., « L'attachement », Vol. 1 à 4, PUF, Paris, 1978.
- CHAPPONNAIS (Michel), « Placer l'enfant en institution », Dunod, 2005.
- DREANO (Guy), « Guide de l'aide médico-psychologique », Dunod, 1997.
- DAVID M., APPELL G. « Loczy ou le maternage insolite », Cemea-scarabée, 1973.
- DUPONT-FAUVILLE (A.), « Pour une réforme de l'Aide sociale à l'Enfance », ESF, Paris, 1973.
- SPITZ (R. A.), « De la naissance à la parole, la première année de la vie », PUF, 1968.
- NAVES (P.), CATHALA (B), « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents », ministère de l'Emploi de la Solidarité, ministère de la Justice, juin 2000.
- ROMEO (C.), « L'évolution des relations parents-enfants professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance », rapport remis à Madame la Ministre déléguée à la famille, Octobre 2001.

## PLACER L'ENFANT EN INSTITUTION

**MECS, foyers éducatifs et villages d'enfants**

Le placement des enfants a fait l'objet de vives critiques. Tout se passe parfois comme si la famille biologique était idéale, fût-elle maltraitante, et comme si l'enfant n'avait pas à être protégé de ses propres parents. La montée en puissance du familialisme et de la parentalité, à l'heure où la cellule familiale connaît une crise sans précédent, renforce cette méfiance à l'égard des lieux de placements.

Il a pourtant toujours existé des lieux de placement soucieux du maintien des liens. Entre deux postures, se substituer et suppléer, faut-il choisir ou bien opter pour la complémentarité de l'une et de l'autre ? La modernisation des pratiques passe-t-elle, comme on

l'entend, par un assouplissement des modes d'accueil ?

Jusqu'où cette souplesse doit-elle s'exercer pour conserver au placement le caractère protecteur de l'enfant ?

Nul ne peut sérieusement répondre à ces questions sans une bonne connaissance des lieux de placement. Tel est l'objet de ce livre, qui propose : - une étude de l'évolution des structures d'accueil et de la pensée éducative ; - un état des lieux du dispositif actuel ; - l'analyse d'un cas (l'évolution d'une MECS) ; - une problématisation des axes d'évolutions.

Un ouvrage destiné aux professionnels des institutions à caractère social, ainsi qu'à toutes les personnes engagées dans la protection de l'enfance.

*Michel Chapponnais, éducateur spécialisé, formateur, il a créé et dirige une Maison d'enfants à caractère social (Versailles).*

DUNOD, 234 pages, 24 €

Mai 2005